

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 121

Objet : Interdiction temporaire de la circulation, rue Robert HAMELIN

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la tenue de la kermesse de l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville organisée par l'association Amicale de l'école de Moul-Chicheboville, le samedi 28 juin 2025 de 9h à 20h ;

Vu la demande présentée par l'Amicale de l'école de Moul-Chicheboville, représentée par sa Présidente, Madame Lise ANCERNE, afin de bloquer la rue Robert HAMELIN depuis son intersection avec la sortie du parking de la mairie jusqu'à la sortie du parking de l'école Lucien CINGAL le samedi 28 juin 2025 de 9h à 19h ;

Arrêtons

Article I : La rue Robert HAMELIN sera interdite à la circulation automobile depuis son intersection avec la sortie du parking de la mairie jusqu'à la sortie du parking de l'école Lucien CINGAL, le samedi 28 juin 2025 de 9h à 19h.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la ville de Moul-Chicheboville.


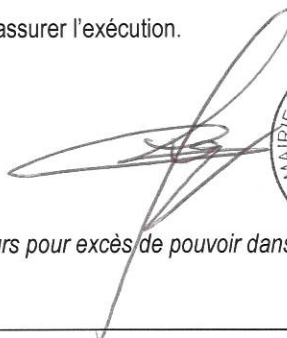
Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Madame la Présidente de l'Amicale de l'école Lucien Cingal de Moul-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 23 juin 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.